

**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE
FINANCEMENT DU TERRORISME**



Etoile Gestion est une société de gestion de droit français, et donc à ce titre assujettie aux diverses dispositions législatives et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et notamment celles issues de l'Autorité des Marchés Financiers.

Par conséquent, Etoile Gestion a mis en place un dispositif de contrôle qui prévoit :

- la nomination d'un responsable de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- la formation et la sensibilisation de son personnel à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et notamment le personnel nouvellement recruté,
- la mise en place de procédures internes,
- l'identification et la connaissance des clients (pour ceux avec lesquels Etoile Gestion a une relation directe),
- la surveillance de toute opération importante, inhabituelle ou complexe,
- la conservation des dossiers, sur une période de 5 ans à compter de la cessation des relations avec le client,
- la déclaration de soupçon auprès de « Tracfin » (cellule du Ministère de l'Economie et des Finances, en charge du traitement et du renseignement de l'action contre les circuits financiers illégaux).

En ce qui concerne la commercialisation des OPC gérés par Etoile Gestion, par des intermédiaires ou distributeurs, et notamment par le réseau bancaire du Groupe Crédit du Nord, les démarches d'identification et de connaissance des souscripteurs sont effectuées par ces derniers, s'agissant d'établissements bancaires de droit français, et donc ainsi soumis à la réglementation française.

Des clauses de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme figurent dans les contrats entre Etoile Gestion et les commercialisateurs. Ces clauses prévoient les responsabilités et rôles respectifs de chacun dans la détection d'opérations inhabituelles.